

Conseil Communautaire Compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de Parcouil sur la convocation du 19 octobre 2018 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (22) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Robert DENOST (St Aulaye), Yannick LAGRENAUDIE, Anne BOSCARDIN, Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Joël GOBIN, Alain MAILLETAS, Suzanne MARTY, Françoise OUARY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, Sylvie SHARPE

Excusés (2) : Pascal NEIGE qui a donné procuration à Jacques DELAVIE, Sandrine GERVAIS qui a donné procuration à Claude BONNET

Date de la convocation : 19 octobre 2018

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GENDREAU

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2018

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2018.

Yannick LAGRENAUDIE fait observer que les arguments contre sa destitution ne figurent pas dans le compte-rendu, jugé incomplet et partial.

Le président répond que le compte-rendu n'a pas pour objet de retracer les débats. Aucun commentaire autre que l'argumentaire de la proposition n'a été apporté.

Yannick LAGRENAUDIE ajoute que l'argumentaire est constitué d'une page en sa défaveur.

Suzanne MARTY précise qu'elle ne peut se prononcer sur le compte-rendu d'une réunion à laquelle elle n'était pas présente.

Le Conseil Communautaire adopte, avec 20 voix pour, 3 voix contre (Mme Boscardin, M. Eymard et M. Lagrenaudie) et 1 abstention (Mme Marty), le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2018.

II - Affaires Economiques et Développement

1. PIG– Habitat

- **nouveau programme triennal**

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement, rappelle que sous certaines conditions de ressources, les propriétaires occupants ou bailleurs peuvent avoir accès aux subventions ANAH gérées par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Trois programmes d'Intérêt Général de l'Habitat ont ainsi été engagés sur 9 ans dans le cadre d'un groupement de commande, sur la base de l'article 8, 2 alinéa du code des Marchés Publics entre 2009 et 2018 sur le bassin Ribéracois/ Double.

Une convention de coordination passée entre la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye et la Communauté de Communes du Pays Ribéracois a fixé les règles de fonctionnement de ce groupement et désigné le maître d'ouvrage porteur de l'opération.

La réussite de ces trois programmes qui ont permis la réalisation de 349 dossiers ce qui représente au 1er octobre 2018, 6.139.539€ de travaux réalisés et l'attribution de 2.795.164€ de subventions attribuées ainsi que l'impact positif sur l'économie locale ont conduit le Comité de Pilotage du programme à reconduire pour une période de 3 années supplémentaires la procédure PIG sur le bassin Ribéracois/Double.

Jean-Jacques GENDREAU présente la simulation financière de ce 4^{ème} PIG et les modalités de mise en œuvre.

- Concernant les aides aux travaux : Les subventions de l'ANAH et du Département attribuées aux particuliers pour la réalisation des travaux d'économie d'énergie ou pour l'autonomie sont maintenues. Il est proposé de reconduire dans les mêmes conditions l'aide des communautés de communes à 2,5% du montant HT subventionnable et l'aide ASE.
- Concernant l'animation : un appel d'offres pour la désignation du prestataire devra être lancé. L'association SOLIHA a annoncé qu'elle soumissionnerait au même prix que le prix établi sur le PIG 2016/2018 (61 800 € TTC/an). Pour rappel, le montant HT de la prestation est financé à hauteur de 80 % par l'ANAH et le Département. Le reste à charge pour la CCPR et la CCPSA est de 22 248 € / an. La participation de la CCPSA, suivant une répartition au prorata du nombre d'habitants, est de 5 562 €/an. Les frais liés à l'intervention de la chargée de mission basée à la CCPR ne seront plus financés par l'ANAH et le Département (subvention de 24 640 € en 2018). Aussi, le nombre d'heures facturées par la CCPR a été revu à la baisse (17h au lieu de 24h) pour un coût annuel de 18 397 €. Le coût supplémentaire pour la CCPSA sera de 4 599,25 €.

Suite à la présentation de la convention de coordination,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide:

- d'adhérer au Programme d'Intérêt Général de l'Habitat devant être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2019 sur le bassin Ribérais /Double pour trois années de 2019 à 2021.
- d'être l'organisme coordonnateur du groupement institué selon l'article 8 du Code des Marchés Publics
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au comité de pilotage devant être constitué
- de valider la convention de coordination telle que ci annexée
- d'Engager la procédure de Marché Public relatif à la désignation d'un prestataire pour le suivi-animation
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place du nouveau programme ainsi qu'à son bon fonctionnement.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres du PIG, composée de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants, est chargée d'examiner les candidatures. Les élus de la CCPSA, membres de la CAO du programme 2016 à 2018 :

- Président, Jacques DELAVIE, suppléant, Jean-Jacques GENDREAU
- Pour les communes de 1 000 à 3 500 hab., titulaire Jacques MENUT, suppléant, Yannick LAGRENAUDIE
- Pour les communes de 1 000 hab., suppléant Robert DENOST
- CdC du Pays de St Aulaye, titulaire, Jean-Jacques GENDREAU, suppléant André VIAUD

Suite à la démission d'André VIAUD, il est proposé la candidature de Pascale ROUSSIE-NADAL, en tant que suppléante de Jean-Jacques GENDREAU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne Pascale ROUSSIE-NADAL suppléante de Jean-Jacques GENDREAU.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse

1. Fixation du montant de la participation à verser à l'OGEC pour l'année 2018/2019

Le président propose de déterminer le montant de la participation par élève du territoire fréquentant l'école relevant de l'OGEC pour l'année 2018/2019.

Il est proposé de fixer le montant de la participation 2018/2019 à partir du montant des dépenses de fonctionnement des écoles sur la base comptable de l'année scolaire 2017 rapporté au nombre d'élèves scolarisés sur le territoire (480 élèves). Les dépenses liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ne sont pas prises en compte, l'OGEC n'ayant pas été contraint de mettre en place la réforme dans son école. Le coût de fonctionnement par élève est de **795,42 €**.

Pour information : le montant fixé pour l'année scolaire 2016/2017 était de 800,66 € par élève. Le nombre d'élèves du territoire inscrits à l'école du Sacré Cœur l'année scolaire passée était de 28.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, à 795,42 € le montant de la participation obligatoire annuelle par élève à verser à l'OGEC du Sacré Cœur de la Roche Chalais pour chaque enfant du territoire de la Communauté de Communes scolarisé au sein de cet établissement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention avec l'OGEC du Sacré Cœur de la Roche Chalais afin d'acter cette participation.

2. Fixation de la participation des communes hors CDC pour leurs élèves scolarisés sur le territoire en 2018/2019

Il convient de déterminer le montant de la participation demandée aux communes hors CDC pour leurs élèves scolarisés sur le territoire pour l'année 2018/2019.

Il est proposé de fixer le montant de la participation 2018/2019 à partir du montant des dépenses de fonctionnement des écoles sur la base comptable de l'année scolaire 2017 rapporté au nombre d'élèves scolarisés sur le territoire (dépenses liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires incluses) soit **897,15 €**. L'écart de 101,72 € par rapport au coût sans l'impact de la réforme est dû aux dépenses liées à la mise en place des TAP sur l'ensemble de l'année 2017 et les dépenses de personnel supplémentaires générées par l'école du mercredi matin desquelles ont été déduites les aides reçues.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, à 897,15 € le montant de la participation à demander aux collectivités hors Communauté de Communes et dont les enfants sont scolarisés au sein des écoles publiques du territoire de la Communauté de Communes.

IV - Affaires Sociales et Santé

1. Maison de santé : restitution de la rencontre avec l'Agence Régionale de la Santé

Jacques MENUT, vice-président en charge des affaires sociales et de la santé, informe que le président Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, président du conseil de surveillance de CHICRDD, et lui-même ont rencontré le 12 octobre, Olivier SERRES, directeur de la délégation Gironde de l'ARS et par intérim de la Délégation Dordogne, Sylvie BOUE, adjointe au directeur par intérim de la DD 24 et Céline BRAZZOROTTO.

L'objectif de la réunion était d'interpeller l'ARS sur les départs effectifs et annoncés de médecins de la maison de santé et plus globalement d'alerter l'agence sur la situation critique du territoire intercommunal en termes de couverture médicale.

Plusieurs perspectives ont été présentées par l'ARS :

- S'appuyer sur le réseau de médecins remplaçants (association REAJIR)
- Faire appel à des médecins retraités
- Favoriser l'accueil des stagiaires et des étudiants en fin de formation (adjuvats) par un accès gracieux au logement
- Développer une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). Il s'agit d'un regroupement des professionnels et établissements de santé, basé sur la mutualisation des moyens de travail/cabinets

Concernant la collaboration avec le CHICRDD sur cette problématique, l'ARS a donné son accord sur le principe de la mise en place de consultations externes par les médecins de l'hôpital (sur la base du volontariat). Ces consultations devront avoir lieu au sein de l'hôpital. Il reste à négocier avec le CHICRDD et les médecins que le site des consultations soit bien St Aulaye et que les consultations soient des consultations de médecine générale. Les consultations avancées, qui pourraient être organisées au sein de la maison de santé, concernent la médecine spécialisée.

La question du recrutement de médecins généralistes par les collectivités a également été évoquée. La collectivité organise les consultations, perçoit les règlements des actes, rémunère les professionnels de santé, prend en charge l'ensemble des dépenses y compris les déplacements à domicile le cas échéant, et se charge des échanges avec la sécurité sociale.

2 expériences ont été développées : le centre de santé de la Ville de Bergerac et le centre de santé de Coutras. Il convient d'évaluer ce dispositif.

Yannick LAGRENAUDIE regrette ne pas avoir été associé à cette rencontre, en tant que maire de St Aulaye-Puymangou, alors qu'il a alerté le conseil communautaire sur le problème de désertification médicale lors de la réunion d'août.

Jacques MENUT précise qu'il a assisté à cette rencontre en tant que vice-président en charge de la santé et non en tant que maire de La Roche-Chalais.

Jean-Jacques GENDREAU précise que, concernant la collaboration avec le CHICRDD, ce sont les médecins qui décident de leur pratique. Ceux-ci préfèrent rester salariés et réaliser des consultations externes au sein de l'hôpital. Le site de Ribérac disposant d'un service de médecine général, les consultations externes pourraient être organisées à Ribérac. Jean-Jacques GENDREAU défend le site de St-Aulaye. Même si les consultations ne peuvent être organisées à la maison de santé mais à l'hôpital, l'essentiel est l'accès aux soins pour les habitants du Pays de St Aulaye.

Rémi CHAUSSADE précise que la possibilité pour des médecins hospitaliers de travailler au sein des maisons de santé est examinée (loi Macron). Les logiciels, les dossiers médicaux sont partagés par les professionnels de santé de la maison de santé (question de l'accessibilité de ces données par les médecins exerçant à l'hôpital).

Corinne DE ALMEIDA informe que le Département va recruter des médecins salariés dans les zones déficitaires en médecine générale. 6 zones ont été identifiées dont le Pays de St Aulaye.

Jacques MENUT propose la création d'une commission chargée d'examiner les propositions de l'ARS. Les élus souhaitant être membre de la commission sont :

- Rémi CHAUSSADE
- Yannick LAGRENAUDIE
- Jacques MENUT
- Jean-Jacques GENDREAU
- Corinne DE ALMEIDA

Remi CHAUSSADE informe que Camille VILLEPASTOUR, originaire de St Aulaye et résidant à Parcou, poursuit ses études de médecine à Clermont-Ferrand.

Camille VILLEPASTOUR arrive en fin de parcours, elle doit rédiger sa thèse et est autorisée à effectuer des remplacements. Elle est disposée à effectuer le remplacement du Docteur DUMONTET le mardi (jour de repos du Docteur DUMONTET) et le remplacement du Docteur CHAUSSADE le vendredi. Le Docteur CHAUSSADE devra poursuivre son activité pour qu'un remplacement d'un jour lui soit attribué (remplacement de 6 mois)

Le remplacement du Docteur CHAUSSADE le vendredi pourra être effectué à la maison de santé (le cabinet du Docteur GUILLOT est vacant). Pour les gardes, Camille VILLEPASTOUR pourrait occuper le logement étudiant de l'étage.

Aussi, il est proposé qu'une convention soit établie entre la SISA et la CdC pour une mise à disposition gratuite du cabinet et du logement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire se prononce en faveur de la gratuité de bail d'un cabinet médical et du logement de l'étage de la maison de santé au nom de la SISA ou du Docteur CHAUSSADE pour le remplacement de Camille VILLEPASTOUR.

V - Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC : Aides individuelles / vidange

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
DESBORDES Jacky	Parcou	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	220 €	17/10/2018
LALIEVRE Didier	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	17/09/2018
GEGG Simon	Festalemps	Sarl Périgord Assainissement	2010-001 (24)	217 €	24/09/2018

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à ces usagers pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. PCAET : présentation des conditions de poursuite des travaux

Le Président rappelle que, par la délibération N°7 du 5 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de diagnostic du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial. La première phase d'étude, réalisée par le cabinet ALBEA, est achevée.

Sur cette commande groupée lancée par le SDE 24, le coût total de l'opération conduite avec la CCPR était de 26 267,31 € (aide de l'ADEME et du SDE 13 968,63 € déduite) dont 25 % revenait à la CCPSA soit 6 566,83 €.

Le coût de la première phase de diagnostic, de 1 970,05 € a été réglé par la CCPSA.

Les phases 2 (définition de la stratégie) et 3 (plan d'actions) ne peuvent plus être conduites de façon groupée. Aussi, le reste à charge pour la CCPSA s'élève à 18 387,11 € contre 4 596,78 € suivant le scénario initial. Pour rappel, le PCAET est obligatoire pour les CC de plus de 20 000 habitants.

Compte tenu du coût de l'étude, le président suggère de ne pas poursuivre la démarche. L'économie réalisée sur la non poursuite du PCAET de 4 596,78 € permettra de compenser le coût supplémentaire du PIG, programme qui s'inscrit dans l'objectif de réduction de la consommation énergétique d'un PCAET.

Yannick LAGRENAUDIE regrette un arrêt de la démarche dont l'objectif est de faire émerger de nouveaux projets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Jean-Jacques GENDREAU souligne l'importance du coût des prestations des bureaux d'étude. Sur le SCoT, le coût de l'étude consacrée à la lecture des paysages est de 200 000 € alors que des éléments de diagnostic sont connus. Ces dépenses ne sont consacrées qu'aux études et non à la réalisation des actions.

Yannick LAGRENAUDIE confirme que des actions concrètes peuvent être mises en œuvre par les collectivités.

Denis SEBART interroge sur ce que coûtera la mise en œuvre des actions de lutte contre le réchauffement climatique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de mettre fin à la démarche d'élaboration d'un PCAET.

3. Assainissement collectif : proposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du transfert de la compétence conduite par l'ATD 24

Le Président rappelle que la CC dispose actuellement de la compétence optionnelle assainissement non collectif. Compte tenu des échéances réglementaires et des modalités définies par la Loi NOTRe concernant le transfert de la compétence assainissement aux CC, l'ATD 24 propose la réalisation :

- d'une évaluation technique et financière de l'impact de ce transfert dans le domaine de l'assainissement collectif ;
- d'une analyse de l'opportunité de ce transfert au 1er janvier 2020.

Un report au 1er janvier 2026 est toutefois possible si 25% des communes membres de la CC représentant au moins 20% de la population le votent d'ici le 31 décembre 2018.

Cette mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage proposée par l'ATD comprend 3 phases :

☞ Phase 1 : État des lieux et diagnostic global des 6 services d'assainissement collectif préexistants (représentant 10 dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées distincts)

- Etat des lieux technique et patrimonial
- Comparaison de la valeur comptable nette des installations avec leur état physique
- Fonctionnement juridique et administratif des services (DSP, régie, régie avec prestations de service)
- Performances des services (techniques, financières, qualité du service)
- Documents de planification et de gestion existants (zonage, études diagnostiques, règlement de service, autorisations de déversements...)
- Infrastructures de gestion des eaux pluviales
- Modalités d'entretien préventif et curatif des réseaux
- Politique de renouvellement des collecteurs
- Analyse budgétaire (redevances, recettes, encours et extinction de la dette, amortissement budgétaire et financier, épargne brute, nette,...)
- Mise en évidence des points de faiblesse pour chaque service existant.

☞ Phase 2 : Etablissement des scénarii de fonctionnement futurs :

- Proposition d'un niveau de service à atteindre et garantir
- Aide à la priorisation des travaux à 5 et 10 ans selon une analyse multicritères (problèmes de salubrité publique, systèmes d'assainissement collectif non conformes...)
- Aide à la définition des moyens techniques et humains à mobiliser pour assurer le bon fonctionnement du service en fonction des enjeux et de la technicité requise
- La détermination du prix d'équilibre du service avec le détail du lissage à envisager par commune en distinguant la part fixe et la part variable.

☞ Phase 3 : Mise en œuvre du transfert de compétences :

- Aide au choix du mode d'organisation et de gestion du service (régie, régie + prestations de service, DSP...) et définition des moyens humains et matériels à mettre en place,
- Finalisation du scénario retenu pour le nouveau schéma d'organisation,
- Accompagnement, conseil pour le transfert effectif de compétence (aspects RH...).

Le coût réalisation de ces 3 phases est estimé à 18 000 € TTC.

Jacques MENUT informe que le conseil municipal de La Roche-Chalais a voté à l'unanimité contre le transfert de la compétence eau et assainissement collectif à l'EPCI. Il souhaite conserver la maîtrise des coûts. St Aulaye et St Privat vont voter en ce sens. Le maire de Parcoul-Chenaud proposera également le report.

En raison du report annoncé du transfert de la compétence assainissement collectif, le président propose de ne pas engager l'étude de l'ATD.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de ne pas faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'ATD 24.

VI - Finances

1. Créance éteinte

Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Saint Aulaye a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créance éteinte. Cette créance porte sur des produits dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Redevable : SCHIMILLUM Kevin

Sommes dues pour la cantine (compte 6542) : 268,80 €

Motif : avis de la commission de surendettement du 13/3/2018

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018, le Conseil Communautaire décide, *à l'unanimité*, d'admettre la créance en créance éteinte.

2. Espace Economie Emploi du Ribéracois : cotisation 2018

Les missions de l'Espace Economie Emploi visent à faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi par l'accueil, l'information, l'orientation, le conseil professionnel, la mise en relation, d'une part, et à accompagner les entreprises dans l'identification des emplois à pourvoir, dans l'appui aux porteurs de projet économique, d'autre part.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2018 reste fixé à 1 € par habitant soit un montant demandé à la CdC du Pays de Saint-Aulaye de 6 651 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- approuver l'adhésion de la CdC à l'Espace Economie Emploi du Ribéracois pour l'année 2018
- autoriser le Président à régler le montant de l'adhésion.

VII - Ressources humaines

1. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre d'un avancement de grade à temps non complet à compter du 31 décembre 2018

Dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, il est proposé de modifier le tableau des emplois avec la création d'un emploi d'adjoint technique principal à temps non complet (24h50mn/semaine) et la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 24h50mn/semaine, actuellement occupé par l'agent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser cette modification du tableau des emplois au 31 décembre 2018.

VIII - Autres

1. Politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales

Le président rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe, les EPCI ont vu leurs compétences en matière d'économie augmenter avec le transfert des zones d'activités économiques au 1er janvier 2017.

Dans les statuts de la CC, il est précisé que la CC exerce, parmi les compétences obligatoires, : La création et l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Concernant la « politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales », cette compétence est soumise à l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire doit être défini dans un délai de 2 ans à compter de la prise de compétence. Le conseil devra se prononcer sur la répartition de la compétence au sein du bloc communal. Aussi, dans la lettre « Maires de

France » d'octobre 2018, il est précisé qu'à défaut de définition de l'intérêt communautaire avant la fin de l'année, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communes membres ne pourront plus agir dans ce domaine.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Concernant la Trésorerie de St Aulaye, le président fait observer que les écrits de la CC et de la mairie de St Aulaye ont permis de la maintenir. L'annonce d'une trésorerie par CdC est ainsi confirmée.

2. Proposition d'élection d'un 3^{ème} vice-président

Le président propose de procéder à l'élection d'un 3^{ème} vice-président.

Pour l'élection du vice-président, le président rappelle qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, puis demande aux candidats de se présenter.

Sont candidats :

Pascale ROUSSIE-NADAL

Robert DENOST (St Aulaye)

Le président invite le conseil communautaire à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du 3^{ème} vice-président :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

A déduire (bulletins blancs ou non contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) : 0

Reste (nombre de suffrages exprimés) : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Pascale ROUSSIE-NADAL : 7 voix

Robert DENOST (St Aulaye) : 17 voix

Robert DENOST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} vice-président.

3. Fixation de l'indemnité de fonction du vice-président élu

Le Président rappelle le barème relatif aux indemnités maximales des vice-présidents :

**Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des vice-présidents
par catégorie d'EPCI applicables depuis le 1^{er} février 2017**

Population Totale	Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle en €
<500	4,95	191,60
500 à 999	6,19	239,59
1000 à 3499	12,37	478,80
3500 à 9999	16,50	638,66
10 000 à 19 999	20,63	798,52
20 000 à 49 999	24,73	957,21
50 000 à 99 999	33,00	1 277,32
100 000 à 199 999	49,50	1 915,98
> 200 000	54,37	2 104,48

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer au vice-président élu le taux de 16,50% appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.